

DELIBERATION N° 09 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. LAMY

Les Budgets Primitif et Supplémentaire 2013 de la Ville de Ludres (Budget Général) ont été adoptés par le Conseil Municipal dans ses délibérations n°1 du 25 mars 2013 et n°3 du 21 octobre 2013. Ils retracent les prévisions en recettes et dépenses pour l'exercice considéré. Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits dans le chapitre des frais de personnel. Il est équilibré avec un complément de crédits en recettes des impôts et taxes.

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente délibération.

La lecture de la Décision Modificative n°1 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Réelles	15 000,00 €	15 000,00 €
Ordres	0,00 €	0,00 €
Total fonctionnement	15 000,00 €	15 000,00 €
Investissement		
Réelles	0,00 €	0,00 €
Ordres	0,00 €	0,00 €
Total investissement	0,00 €	0,00 €
Budget Total		
Total global réel	15 000,00 €	15 000,00 €
Total global ordres	0,00 €	0,00 €
Total global	15 000,00 €	15 000,00 €

Cette Décision Modificative n°1 est présentée en équilibre dans chaque section et globalement.

Après intégration de la Décision Modificative, l'équilibre du budget se fixerait de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 467 550,00 €	6 467 550,00 €
Investissement	4 175 453,27 €	4 175 453,27 €
Total global	10 643 003,27 €	10 643 003,27 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative n°1.